

ANNEXE 3

BIJLAGE 3

Modèle de formulaire pour le rapport annuel *Modelformulier voor het jaarverslag*

Publication faite en exécution de l'article 7, § 1, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Publicatie in uitvoering van artikel 7, § 1, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen.

Uitvoeringsbesluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 oktober 2018 houdende uitvoering van artikel 7 van de gezamenlijke ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 14 december 2017 betreffende de transparantie van de bezoldigingen en voordelen van de Brusselse openbare mandatarissen

Les modalités de réduction sont prévues à l'article 3, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017.

En cas de dépassement de la limite des 150 % du montant de l'indemnité parlementaire, une réduction à due concurrence est opérée uniquement sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2¹, selon les modalités suivantes :

- la réduction s'opère prioritairement et à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 1 à 4². Cette réduction s'opère uniquement sur la partie de ces rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature excédant 50 % du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants ;
- le cas échéant, la réduction s'opère à due concurrence sur les rémunérations, indemnités, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature perçus en contrepartie de l'exercice d'un mandat visé à l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, tirets 5 à 8³. Cette réduction n'est pas limitée.

1 Opmerkingen in verband met de verminderingen:

De voorwaarden voor het toepassen van verminderingen worden bepaald in artikel 3, § 2, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017.

In geval van overschrijding van het maximum van 150 % van het bedrag van de parlementaire vergoeding, wordt een vermindering ten belope van die overschrijding enkel toegepast op de bezoldigingen, vergoedingen, wedden of presentiegelden en voordelen van alle aard die als tegenprestatie ontvangen werden voor de uitoefening van een mandaat als bedoeld in artikel 2, § 1, tweede lid⁴, en zulks onder de volgende voorwaarden:

¹ Il s'agit des bourgmestres, échevins, présidents et membres des bureaux permanents de CPAS, des conseillers communaux, des conseillers de CPAS, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local, des membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local, des membres des organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire, de toute autre personne désignée par le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

² Les mandats visés sont les suivants :

1. les bourgmestres et échevins
2. les présidents et membres des bureaux permanents de CPAS
3. les conseillers communaux
4. les conseillers de CPAS

³ Les mandats visés sont les suivants :

1. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional ou local,
2. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public régional et local,
3. les membres d'organes d'administration, de gestion ou de conseil d'un organisme public bicommunautaire,
4. toute autre personne désignée par le Gouvernement et/ou le Collège réuni pour le représenter dans le conseil d'administration de toute structure dotée de la personnalité juridique.

⁴ Het gaat om de burgemeesters en schepenen, de OCMW-voorzitters en leden van de vaste bureaus van de OCMW's, de gemeenteraadsleden, de leden van bestuurs-, beheers- of adviesorganen van een gewestelijke of lokale openbare instelling, de leden van bestuurs-, beheers- of adviesorganen van een openbare bicommunautaire instelling, elke andere persoon die door de Regering en/of het Verenigd College wordt aangewezen om haar en/of het te vertegenwoordigen in de raad van bestuur van om het even welke structuur met rechtspersoonlijkheid.

- de vermindering wordt prioritair en ten belope van die overschrijding toegepast op de bezoldigingen, vergoedingen, wedden of presentiegelden en voordelen van alle aard die als tegenprestatie ontvangen werden voor de uitoefening van een mandaat als bedoeld in artikel 2, § 1, tweede lid, streepjes 1 tot 4⁵. Die vermindering wordt enkel toegepast op het deel van de bezoldigingen, vergoedingen, wedden of presentiegelden en voordelen van alle aard die hoger zijn dan 50 % van het bedrag van de parlementaire vergoeding die de leden van de Kamer van Volksvertegenwoordigers ontvangen;
- de vermindering wordt, indien nodig, ten belope van die overschrijding toegepast op de bezoldigingen, vergoedingen, wedden of presentiegelden en voordelen van alle aard die als tegenprestatie ontvangen werden voor de uitoefening van een mandaat als bedoeld in artikel 2, § 1, tweede lid, streepjes 5 tot 8⁶. Die vermindering is onbeperkt.

⁵ De bedoelde mandaten zijn die van:

1. de burgemeesters en schepenen
2. de OCMW-voorzitters en de leden van de vaste bureaus van de OCMW's
3. de gemeenteraadsleden
4. de OCMW-raadsleden

⁶ De bedoelde mandaten zijn die van:

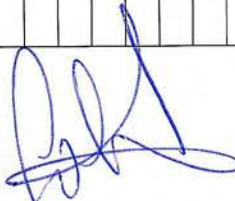
1. de leden van een bestuurs-, beheers- of adviesorgaan van een gewestelijke of lokale openbare instelling,
2. de leden van een bestuurs-, beheers- of adviesorgaan van een gewestelijke en lokale openbare instelling,
3. de leden van een bestuurs-, beheers- of adviesorgaan van een openbare bicommunautaire instelling,
4. elke andere persoon die door de Regering en/of het Verenigd College wordt aangewezen om haar en/of het te vertegenwoordigen in de raad van bestuur van om het even welke structuur met rechtspersoonlijkheid.

Liste des voyages des mandataires publics – article 7, § 1^{er}, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017
Lijst met reizen van de openbare mandatarissen – artikel 7, § 1, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017



Voyage Reis	Date du voyage Datum van de reis	Montant Bedrag	Organisateur Organisator	Mandataire concerné Betrokken mandataris	Date décision motivée de l'organe compétent Datum met reden omklede beslissing van het bevoegde orgaan	Date d'approbation par le Gouvernement, Collège réuni ou tutelle générale Datum goedkeuring door de Regering, Verenigd College of algemeen toezicht
1. /						
2. /						
3. /						
4. /						
5. /						
6. /						
7. /						
8. /						
9. /						
10. /						
11. /						
12. /						
13. /						
14. /						
15. /						
16. /						
17. /						

Liste des subsides octroyés – article 7, § 1^{er}, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017
 Lijst met toegekende subsidies – artikel 7, § 1, van de gezamenlijke ordonnantie van 14 december 2017

Subside <i>Subsidie</i>	Date <i>Datum</i>	Montant <i>Bedrag</i>	Destinataire <i>Bestemming</i>
Subside Communal	2022	168.000,00€	Frais de fonctionnement et RH
Subside Régional	2022	1.211.750,65€	Frais de fonctionnement et RH
Fond Maribel	2022	26.221,14€	RH


 Jessica Coenen
 Directrice
 (Voie delegation de pouvoirs)

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge		*22367844*		Déposé 19-10-2022 Greffe
------------------------------------	---	------------	--	------------------------------------

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0895206664

Nom

 (en entier) : **LE RELAIS**

 (en abrégé) : **A.I.S. - W.S.P.**

Forme légale : Association sans but lucratif

 Adresse complète du siège Rue du Collège St-Michel 13
: 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Objet de l'acte : DIVERS

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association sans but lucratif « LE RELAIS », ayant son siège à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, rue du Collège Saint-Michel 13, clôturé en date du 20 avril 2021, il résulte par extrait que l'assemblée après délibération a adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

L'assemblée générale acte la nomination des vérificateurs aux comptes suivants :

- Etienne DUJARDIN, domicilié avenue Edmond Parmentier, 213 bt2 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre
- Chantal GALLET, domiciliée rue François Gay, 271 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre

L'assemblée générale acte la nomination comme directrice et membre de l'ASBL :

- Jessica Rita A COENEN, née le 17 mars 1981 à Schaerbeek et domiciliée Leuvensesteenweg 69, 1830 Machelen

L'assemblée générale annexe aux statuts déposés le 08 novembre 2020 les délégations de pouvoirs suivantes approuvées par le Conseil d'Administration du 16 mars 2021 :

Annexe I :
Délégations de pouvoirs aux membres du Bureau

En application de l'article 37 des Statuts, le conseil d'administration délègue aux membres du Bureau de l'ASBL « LE RELAIS » les pouvoirs suivants :

- Supervision de la gestion quotidienne
 - Organiser concrètement le fonctionnement quotidien de l'ASBL dans tous les domaines : matériel, financier, gestion du personnel, etc... ;
 - Exercer tous autres pouvoirs relatifs à la gestion journalière de l'ASBL ;
- Gestion du personnel
 - Définir les fonctions et les tâches attribuées à chaque travailleur et en contrôler la bonne exécution ;
 - Fixer le montant de la rémunération payée pour chaque travailleur dans le respect des dispositions légales en la matière ;
 - Engager et licencier le personnel tout en respectant les orientations décidées éventuellement par l'assemblée générale ou le conseil d'administration ;
 - Etablir tout règlement de travail.
- Gestion contractuelle
 - Conclure tout contrat d'assurances contre tout risque pour les besoins d'exploitation de l'ASBL ;
 - Conclure toutes conventions, y compris les baux et les conventions portant sur des droits réels, et prendre tous arrangements pour l'agencement et l'organisation des bâtiments de l'ASBL occupés par elle ;
 - Le bureau peut engager l'ASBL pour un montant inférieur à 50.000 euros.
- Représentation judiciaire et administrative
 - Représenter ou faire représenter l'ASBL dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - Soutenir et poursuivre les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant ;
 - Représenter ou faire représenter l'ASBL dans toute procédure administrative, y compris le

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

dépôt au greffe compétent des modifications aux statuts ou de tout acte devant y être déposé.

• Délégation

• Déléguer à d'autres personnes des mandats relatifs aux pouvoirs qui lui sont conférés. Dans ce cas, le Bureau fixe lui-même la portée de ces mandats tout en restant le seul organe responsable devant le conseil d'administration des mandats qu'il a confiés aux autres;

• Exercer au nom du conseil d'administration le pouvoir de délégation prévu par l'article 38 des Statuts.

• Mise à jour du Règlement d'Ordre Intérieur.

Ce mandat prend cours ce 16 mars 2021 au terme du conseil d'administration et se terminera au terme de l'exercice de la fonction des membres du Bureau et/ou sur base d'une décision du conseil d'administration.

Annexe II :

Délégations de pouvoirs à la directrice, Jessica Coenen

En application de l'article 37 des Statuts, le conseil d'administration délègue à Jessica Coenen, Directrice de l'ASBL « LE RELAIS » les pouvoirs suivants :

- Établir et signer tout document requis par la législation sociale ;
- Disposer de la signature sur les comptes de l'ASBL et effectuer toutes opérations résultant de la gestion quotidienne sauf celles qui, en fonction des statuts ou d'une décision du conseil d'administration, nécessitent une autorisation ;
- Effectuer tous achats, toutes locations de biens meubles, de matériel, de marchandises nécessaires au bon fonctionnement de l'ASBL ;
- Instruire tous les dossiers de marchés et d'appel d'offres ;
- Faire protester tous effets et prendre toutes mesures utiles à la récupération de sommes dues à l'ASBL, de quelque montant qu'elles soient ;
- Percevoir de tout organisme public ou privé toutes sommes en espèces, mandats, factures, reconnaissance de dettes, obligations, assignations postales ; et en décharge et en quittance ;
- Représenter l'ASBL dans ses rapports avec toute administration publique ou organisme privé et notamment avec l'administration des contributions et de la TVA ;
- Recevoir pour l'ASBL tous envois, colis enregistrés et recommandés, signer tous documents, tous procès-verbaux, toutes réclamations, tous accusés de réception ;
- Dépouiller le courrier et signer seule la correspondance journalière de l'ASBL ;
- Établir et signer tous les contrats relatifs à la prise en location de logements dans le cadre des activités de l'ASBL en ce compris, la signature des actes notariés ;
- Les investissements supérieurs à 25.000 euros nécessitent une délibération des membres du bureau.

Ce mandat prend cours ce 16 mars 2021 au terme du conseil d'administration et se terminera au terme de l'exercice de la fonction de la Directrice, Coenen et/ou sur base d'une décision du conseil d'administration.

Pour extrait analytique.

Annexes : procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Signé

Carine Kolchory – Présidente

Gerda Postelmans – Administratrice déléguée

Jessica Coenen – Directrice

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").